resolution 181 (II) in favour of partition, we have seen in and around Palestine nothing but strife and trouble.

Nor do I need to remind the Council, or speak at great length, of the position of the Arabs. The Arabs will not swallow partition no matter how much it is sugar-coated. Nor will it make any difference whether partition be administered in one big pill or two small ones.

Partition has brought nothing but trouble from the moment it was first talked about. It was, therefore, only normal to reconsider and to review the whole position.

I am not, at this stage, going to comment upon the proposals or suggestions made at our last meeting by the representative of the United States, but I do wish to say that a decision which will mean suspending the implementation of partition will be a decision in the proper direction. I do not wish to at present to comment in detail on what was circulated and later was said to us by the United States spokesman of the Jewish Agency for Palestine. There is a part of it which concerns the Security Council itself. The Council is capable of defending itself and its own prerogatives.

As for rest of what was said by the United States spokesman of the Jewish Agency, I would only say that the road to order points in an entirely different direction.

The PRESIDENT: I wish to announce that the meeting originally scheduled for tomorrow afternoon, 25 March, to discuss the India-Pakistan question has been postponed to Monday afternoon, 29 March. The discussion of the Palestine question will be resumed Tuesday afternoon, 30 March.

The meeting rose at 12.55 p.m.

générale a adopté la résolution 181 (II) en faveur de ce partage, nous n'avons vu en Palestine et dans les régions avoisinantes que luttes et désordres.

Je n'ai pas besoin non plus d'insister sur la position prise par les Arabes. Les Arabes n'avaleront pas le partage, de quelque façon qu'on déguise le goût du médicament; qu'on le leur administre en une seule dose massive ou, à deux reprises, en doses moindres.

Le partage n'a engendré que des troubles depuis le moment où il en a été question pour la première fois. Il était donc normal de reprendre l'examen du problème dans son ensemble.

A ce stade des débats, je ne commenterai pas les propositions ou les suggestions soumises par le représentant des Etats-Unis au cours de notre dernière séance. Je tiens toutefois à déclarer que toute décision entraînant la suspension de la mise à exécution du partage serait un pas dans la bonne direction. Je ne voudrais pas non plus faire de commentaires détaillés sur la déclaration qui a été distribuée, puis prononcée par le porte-parole américain de l'Agence juive pour la Palestine. Il y a une partie de cette déclaration qui intéresse au premier chef le Conseil de sécurité. Ce dernier est capable de se défendre et de faire respecter ses propres prérogatives.

En ce qui concerne le reste de la déclaration faite par le représentant de l'Agence juive, je voudrais dire simplement que la voie de l'ordre conduit dans une tout autre direction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je dois annoncer au Conseil que la séance qui était prévue pour le 25 mars en vue de discuter la question Inde-Pakistan est remise à l'après-midi du lundi 29 mars. Nous reprendrons la discussion de la question de Palestine le mardi 30 mars dans l'après-midi.

La séance est levée à 12 h. 55.

TWO HUNDRED AND SEVENTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 30 March 1948, at 2.30 p.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

38. Provisional agenda (document S/Agenda 275)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
   (a) First monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (document S/663).
   (b) First special report to the Security Council: the problem of security in Palestine;

DEUX CENT SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 30 mars 1948, à 14 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

38. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 275)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne:
   a) Premier rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine, sur le progrès de ses travaux (document S/663).
   b) Premier rapport spécial présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations

submitted by the United Nations Palestine Commission (document S/676).

(c) Second monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (document S/695).

39. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

40. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mr. Lisicky, Chairman of the United Nations Palestine Commission; Mahmoud Fawzi Bey, the representative of Egypt; and Rabbi Abba Hillel Silver, the representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The time appears suitable to offer to the Security Council draft resolutions to carry out part II of the paper representing the views of four of the permanent members presented, as follows, at 270th meeting :

" As a result of the consultations of the permanent members regarding the situation with respect to Palestine, they find and report that a continuation of the infiltration into Palestine, by land and by sea, of groups and persons with the purpose of taking part in violence, would aggravate still further the situation, and recommend :

" *(a)* That the Security Council should make it clear to the parties and Governments concerned that the Security Council is determined not to permit the existence of a threat to international peace in Palestine; and

" *(b)* That the Security Council should take further action by all means available to it to bring about the immediate cessation of violence and the restoration of peace and order in Palestine."

The statement made by the President of the United States on 25 March indicates the urgent necessity of exerting every effort in the Security Council to arrange a truce between the Jews and Arabs of Palestine.

Such a truce should be based on two fundamental considerations.

First, it is absolutely essential that violence and bloodshed in Palestine cease. This is demanded by humanitarian considerations. We must prevent anarchy. This is required to keep international peace. Cessation of hostilities is imperative.

Secondly, both the Jews and Arabs of Palestine must be prepared to accept truce arrangements which would not prejudice the claims of either group. The truce should include suspension of political as well as military activity.

Unies pour la Palestine : « Le problème de la sécurité en Palestine » (document S/676).

c) Deuxième rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine, sur le progrès de ses travaux (document S/695).

39. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

40. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, M. Lisicky, Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte, et le Rabbin Abba Hillel Silver, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le moment semble opportun pour présenter au Conseil de sécurité des projets de résolution destinés à mettre à exécution la deuxième partie du document représentant le point de vue de quatre des membres permanents, tel qu'il apparaît au procès-verbal de la 270e séance et qui s'énonce comme suit :

« A la suite des consultations entre les membres permanents en ce qui concerne la situation à l'égard de la Palestine, les membres permanents font un rapport au Conseil de sécurité pour constater ce qui suit : en Palestine, par terre et par mer, continue l'infiltration de personnes dont l'intention est de prendre part aux actes de violence, ce qui aggraverait encore la situation. Les membres permanents recommandent :

« *a)* Que le Conseil de sécurité fasse clairement comprendre aux parties et aux Gouvernements intéressés qu'il est déterminé à ne pas tolérer l'existence d'une menace à la paix internationale en Palestine, et

« *b)* Que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures nécessaires, par tous les moyens dont il dispose, pour mettre fin immédiatement aux actes de violence et pour rétablir la paix et l'ordre en Palestine. »

La déclaration qu'a faite le Président des Etats-Unis, le 25 mars dernier, indique l'urgence et la nécessité de déployer tous les efforts possibles au sein du Conseil de sécurité pour parvenir à une trêve entre Juifs et Arabes de Palestine.

Cette trêve doit être fondée sur les deux considérations suivantes :

Premièrement, il est absolument essentiel que les actes de violence et l'effusion de sang en Palestine prennent fin; cela est exigé par des considérations d'ordre humanitaire. Nous devons prévenir l'anarchie ; cela est nécessaire pour maintenir la paix internationale. La cessation des hostilités est indispensable.

Deuxièmement, les Juifs de Palestine, comme les Arabes de Palestine, doivent être prêts à accepter des arrangements d'armistice qui ne préjugeraient en rien les revendications présentées soit par l'un, soit par l'autre des groupes. La trêve devrait comprendre la suspension de toute activité politique aussi bien que de toute activité militaire.

My Government considers it essential that representatives of the Jewish Agency for Palestine and of the Arab Higher Committee be called upon to state their views on the necessary arrangements for a truce. Such representatives should, of course, be fully authorized to enter into definitive truce arrangements with the Security Council.

To provide for the immediate cessation of hostilities and the basis for a truce, I have submitted for the consideration of the Security Council the following draft resolution, which may be found in document S/704, dated 30 March 1948 :

" *The Security Council,*

" *In the exercise* of its primary responsibility for the maintenance of international peace and security,

" *Notes* with grave concern the increasing violence and disorder in Palestine and believes that it is of the utmost urgency that an immediate truce be effected in Palestine;

" *Calls upon* the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committe to make available representatives to meet at once with the Security Council for the purpose of arranging a truce between the Arab and Jewish communities of Palestine; and emphasizes the heavy responsibility which would fall upon any party failing to observe a truce;

" *Calls upon* Arab and Jewish armed groups in Palestine to cease acts of violence immediately."

It is the view of my Government that the immediate cessation of hostilities and the establishment of a truce in Palestine are the most urgent objectives. We believe that the Security Council should also proceed as promptly as possible to the consideration of the additional conclusions and recommendations concerning Palestine. I alluded to these in my statement to the Security Council at its 271st meeting.

In his connexion, we feel that the first step which should be taken by the Security Council is to request the Secretary-General to convoke a special session of the General Assembly. Accordingly, I have been requested by my Government to submit for the consideration of the Security Council the following draft resolution, which will be found in document S/705 of 30 March 1948 :

" *The Security Council :*

" *Having received,* on 9 December 1947, the resolution of the General Assembly concerning Palestine dated November 29, 1947;

" *Having taken note* of the United Nations Palestine Commisison's first and second monthly progress reports and first special report on the problem of security;

" *Having called* on 5 March 1948 on the permanent members of the Council to consult;

" *Having taken note* of the reports made concerning those consultations;

" *Requests* the Secretary-General, in accordance with Article 20 of the United Nations

Mon Gouvernement juge essentiel que des représentants de l'Agence juive pour la Palestine et du Haut Comité arabe soient invités à présenter leurs points de vue sur les arrangements nécessaires pour cette trêve. Ces représentants devraient naturellement être autorisés à mettre au point des dispositions définitives d'armistice avec le Conseil de sécurité.

Pour amener une cessation immédiate des hostilités et poser les bases d'une trêve, j'ai présenté au Conseil de sécurité, pour examen, le projet de résolution suivant que l'on peut trouver dans le document S/704, daté du 30 mars 1948 :

« *Le Conseil de sécurité,*

« *En tant que* principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

« *Note* avec anxiété le redoublement des actes de violence et des désordres en Palestine et estime que la conclusion d'une trêve immédiate en Palestine présente un caractère d'extrême urgence ;

« *Invite* l'Agence juive pour la Palestine et le Haut Comité arabe à envoyer des représentants au Conseil de sécurité en vue de la conclusion d'une trêve entre les communautés arabe et juive de Palestine et insiste sur la lourde responsabilité dont le poids retomberait sur celle des parties qui manquerait à observer les conditions de cette trêve;

« *Invite* les groupes armés arabes et juifs de Palestine à mettre fin immédiatement aux actes de violence. »

Mon Gouvernement estime qu'une cessation immédiate des hostilités et l'établissement d'une trêve en Palestine sont les objectifs les plus urgents. Nous pensons que le Conseil devrait également procéder avec toute la promptitude possible à l'examen des conclusions des recommandations additionnelles relatives à la Palestine. J'ai fait allusion à celles-ci dans ma déclaration au Conseil de sécurité lors de sa 271e séance.

A cet égard, nous pensons que la première mesure que devrait prendre le Conseil serait d'inviter le Secrétaire général à convoquer une session spéciale de l'Assemblée générale. Dans ce but, j'ai été prié par mon Gouvernement de présenter au Conseil la résolution suivante qui apparaît sur le document S/705 du 30 mars 1948 :

« *Le Conseil de sécurité,*

« *Ayant reçu,* le 9 décembre 1947, la résolution de l'Assemblée générale concernant la Palestine, datée du 29 novembre 1947; et

« *Ayant pris acte* des premier et deuxième rapports mensuels de la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur le progrès de ses travaux, et du premier rapport spécial sur le problème de la sécurité; et

« *Ayant invité,* à la date du 5 mars 1948, les membres permanents du Conseil à se consulter; et

« *Ayant pris note* des rapports établis au sujet de ces consultations;

« *Invite* le Secrétaire général, conformément à l'Article 20 de la Charte des Nations Unies, à

Charter, to convoke a special session of the General Assembly to consider further the question of the future government of Palestine."

It will be noted that this resolution does not mention trusteeship. The United States adheres to the view I stated in the Security Council on 19 March at the 271st meeting, and which was reaffirmed by the Secretary of State on 20 March and again by the President of the United States on 25 March, that a temporary trusteeship should be established to maintain the peace. This trusteeship would be without prejudice to the character of the final political settlement in Palestine. We believe that a trusteeship is essential to establish order, without which a peaceful solution of this problem cannot be found or put into effect.

The exigencies of the time limits confronting the Security Council require prompt decision and issuance of the call for a special session. This should not be delayed by debate over details of the temporary trusteeship. The United States is ready, during the required period of notification, to offer and consider with other members of the Security Council proposals regarding such details.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The Security Council has been discussing the Palestine question since 24 February. However, it has made no progress whatever in fulfilling its task—that of rendering assistance to the United Nations Palestine Commission—which has been given the responsibility for implementing the decision of the General Assembly on the partition of Palestine into two States.

Moreover we are all aware that the Security Council not only has failed to make any progress in this matter, but has begun to move backwards. Not only does it not render any assistance to the Palestine Commission in the fulfilment of the task assigned to it, nor give it appropriate instructions to this end; on the contrary, it confuses and complicates the whole Palestine question and jeopardizes the implementations of a decision already adopted by the United Nations. It is obvious that the greatest complications have arisen from the submission of the new United States proposals envisaging the abandonment of the already adopted plan of partition and its replacement by the establishment of a United Nations trusteeship over Palestine.

Given the situation which has now arisen in the Security Council in the course of its discussion of the Palestine question, and, in particular, the submission of the new United States proposals, I consider it necessary to state the position of the USSR both on these new proposals as well as on the general situation created in the Security Council during the discussion of this problem.

The Government of the USSR considers, as it has all along, that the decision adopted by the General Assembly on the partition of Palestine into two independent Jewish and Arab States is a just one. It is just, first of all, because it cor-

convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour poursuivre l'examen de la question du gouvernement futur de la Palestine. »

Il convient de noter que ce projet de résolution ne fait pas mention de la tutelle. Les Etats-Unis s'en tiennent au point de vue que j'ai exposé le 19 mars, à la 271e séance du Conseil de sécurité, qui a été réaffirmé une première fois le 20 mars par le Secrétaire d'Etat et, à nouveau, le 25 du même mois par le Président des Etats-Unis, suivant lequel une tutelle temporaire devrait être établie afin de préserver la paix. Ce régime ne préjugerait pas le caractère du règlement politique définitif à intervenir en Palestine. Nous pensons que l'établissement d'un régime de tutelle est indispensable au rétablissement de l'ordre, sans lequel une solution pacifique de ce problème ne saurait être ni trouvée, ni mise en application.

Les exigences des limites de temps auxquelles doit faire face le Conseil de sécurité requièrent une prompte décision et la publication d'un appel en vue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. La réunion de cette dernière ne devrait pas être retardée par un débat portant sur les détails de la tutelle temporaire. Les Etats-Unis sont prêts à présenter et à étudier avec les autres membres du Conseil de sécurité des propositions portant sur les détails de cet ordre, tandis que s'écouleraient les délais nécessaires.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le Conseil de sécurité examine depuis le 24 février 1948 le problème de la Palestine. Cependant, il n'a pas réalisé de progrès dans sa tâche, qui était d'assister la Commission des Nations Unies pour la Palestine à laquelle incombe la responsabilité de la mise en application pratique de la décision de l'Assemblée générale sur le partage de ce pays en deux Etats.

De plus, nous savons tous que, non seulement le Conseil de sécurité n'a pas fait de progrès dans cette voie, mais encore qu'il a commencé à faire marche arrière. Loin d'aider la Commission des Nations Unies pour la Palestine à s'acquitter de sa tâche, et de lui donner des instructions nécessaires à cet effet, il a au contraire rendu la question palestinienne de plus en plus confuse et complexe et il met en danger l'application de la décision déjà adoptée par les Nations Unies. Bien entendu, les complications les plus grandes proviennent de la présentation des nouvelles propositions des Etats-Unis qui envisagent l'abandon du plan de partage précédemment adopté et son remplacement par l'établissement d'un régime de tutelle des Nations Unies en Palestine.

Etant donné la façon dont évolue actuellement, devant le Conseil de sécurité, la discussion de la question palestinienne, du fait en particulier des nouvelles propositions présentées par les Etats-Unis, j'estime qu'il est nécessaire de préciser la position de l'URSS, aussi bien à l'égard des nouvelles propositions des Etats-Unis qu'à l'égard de l'évolution générale du débat.

Le Gouvernement de l'URSS estime, comme il l'a fait jusqu'à présent, que la décision qui prévoit le partage de la Palestine en deux Etats indépendants, juif et arabe, telle que l'a adoptée l'Assemblée générale, est équitable. Elle est équi-

responds to the fundamental national interests of both Jews and Arabs. It is precisely because this decision corresponds to the interest of both peoples inhabiting Palestine, each of which has the right to create an independent State, that the USSR arrived at the conclusion, as a result of the discussion of the future of Palestine by the General Assembly, that such a decision is the most just one.

As we know, this was not arrived at by the United Nations on the spur of the moment. It was the result of long and thorough consideration, first by the special session of the General Assembly, then in the Committee specially set up by this special session, and finally at the second session of the General Assembly which adopted the partition plan in resolution 181 (II). As a result of such exhaustive consideration of the question of the future of Palestine, it was recognized that partition presented advantages over any other possible solution.

It will be recalled that, at the beginning of the discussion of the Palestine question, particularly at the special session of the General Assembly, several possible alternative solutions were mentioned, including that of the establishment of a single Jewish-Arab State with equal rights for Jews and Arabs. During the study of this question, however, it became clear that neither the proposal to establish a single Jewish-Arab State, nor the other proposals, could constitute a basis for settling the relations between Jews and Arabs nor, consequently, a basis for a proper solution of the question of the future of Palestine. On the contrary, it was clear that the partition of Palestine into two independent States would establish a solid foundation for the settlement of the relations between these peoples, both in their own interest and in the interests of international peace.

Precisely because of the fact that a partition of Palestine into two States has an advantage over any other solution of the Palestine problem, the overwhelming majority of States at the General Assembly accepted the partition plan and voted for its approval. The United States also voted in favour of this plan: not only did it vote for it—it was an active defender of such a decision. At the General Assembly the United States delegation championed the proposal on the partition of Palestine and strove to have it adopted by the required majority of States. The United States representatives used all their influence in order to achieve the adoption of this plan. It is clear that, in so doing, the United States Government took upon itself a great responsibility for the decision adopted by the General Assembly on the partition of Palestine.

But what is the situation today? We are witnessing a very strange phenomenon. The United States has changed its attitude towards a decision already adopted, and adopted with its active participation. Not only has it refused to support this decision, but it has raised the question of its revocation and introduced entirely new proposals to that effect.

Needless to say, such conduct on the part of the United States aimed at blocking the decision

table avant tout parce qu'elle correspond aux intérêts fondamentaux des Juifs et des Arabes. C'est précisément parce qu'une telle décision est conforme aux intérêts des deux peuples qui habitent la Palestine et qui ont droit chacun à la création d'un Etat indépendant, que l'URSS est arrivée à la conclusion que la décision prise par l'Assemblée à la suite de la discussion du problème de l'avenir de la Palestine était la plus juste.

Comme on le sait, l'Organisation des Nations Unies n'est pas parvenue immédiatement à cette décision. Celle-ci a été en effet le résultat d'un examen minutieux et prolongé qui, commencé à la session spéciale de l'Assemblée générale, s'est poursuivi à la Commission spéciale, créée au cours de cette session, et au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale qui a adopté le plan de partage par sa résolution 181 (II). A la suite de cet examen détaillé de la question de l'avenir de la Palestine, on a reconnu que le partage présentait des avantages sur toutes les autres solutions possibles.

On sait qu'au début de la discussion du problème palestinien, et plus particulièrement à la session spéciale de l'Assemblée générale, plusieurs autres solutions possibles s'étaient offertes, y compris celle de la création d'un seul Etat judéo-arabe où les deux peuples auraient joui des mêmes droits. Cependant, le débat a fait apparaître que la création d'un Etat judéo-arabe unique, pas plus que certains autres projets, ne pouvait constituer la base d'un règlement des relations entre Juifs et Arabes ni, par conséquent, d'une solution appropriée du problème de l'avenir de la Palestine. Au contraire, le partage de ce pays en deux Etats indépendants fournit, pour le règlement des relations entre ces deux peuples, une base solide, conforme aussi bien aux intérêts propres de ces peuples qu'à ceux de la paix internationale.

Si la grande majorité des Etats Membres représentés à l'Assemblée générale a voté en faveur du plan de partage, c'est précisément parce que le partage de la Palestine en deux Etats présente des avantages par rapport à toute autre solution du problème palestinien. Les Etats-Unis ont voté eux aussi pour ce plan; bien plus, ils en ont été les défenseurs actifs. A l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis a défendu activement la proposition tendant au partage de la Palestine et elle a fait tous ses efforts en vue d'obtenir pour cette proposition la majorité requise. La délégation des Etats-Unis a usé de toute son influence en faveur de l'adoption de ce plan. Il est clair que, ce faisant, le gouvernement des Etats-Unis a assumé une grande responsabilité dans l'adoption, par l'Assemblée générale, de la décision sur le partage de la Palestine.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui? Nous observons un phénomène étrange: les Etats-Unis ont changé d'attitude à l'égard d'une décision précédemment adoptée, et adoptée avec leur participation active. Non seulement ils ont refusé d'appuyer cette décision, mais ils ont posé la question de son annulation et introduit à cet effet des propositions entièrement nouvelles.

Il va sans dire qu'une telle attitude des Etats-Unis, ayant pour objet d'annuler la décision adop-

on Palestine adopted by the United Nations has evoked more than astonishment in all the countries of the world—which is hardly surprising. It is clear to anyone that the desire on the part of the United States to block the adopted decision is dictated by interests that have nothing in common with the interests of the United Nations which the ruling circles of the United States have long since ceased to take into account.

The United States representative in the Security Council asserts that the decision to partition Palestine cannot be implemented by peaceful means. He tries to prove to us, without bringing to bear any facts or arguments worthy of attention, that peaceful measures alone are not sufficient for carrying out the decision on partition. In this way he tries to convince us that the partition of Palestine into two States is in practice unrealizable, and that the United Nations must seek another solution.

Now it has become apparent that all these arguments were aimed at preparing the ground to bury the partition plan and to justify the new United States proposal on Palestine. We can now see clearly what could only have been conjectured two or three weeks ago, especially when the representatives of the permanent members of the Security Council held their consultations at the request of the Security Council, which had asked them to carry out such consultations for the purpose of preparing future Security Council recommendations that would ensure the fulfilment of the General Assembly decision.

All the arguments of the United States representative were intended to substantiate and justify the move of the United States Government directed at blocking the decision on partition and at replacing it by the establishment of a trusteeship over Palestine. It must be said, however, that these arguments are quite unconvincing and cannot bear scrutiny. It is impossible to agree with an assertion that the decision on partition cannot be carried out by peaceful means. No one has ever proved this. The Security Council has hardly discussed this question, nor have the permanent members of the Security Council discussed it in the course of their consultations. Only the representatives of the United States and China have made definite statements in this connexion, statements the meaning of which it was not difficult to understand even before the submission of the United States proposal on trusteeship.

But it would not change matters if the point of view of the United States representative were shared not only by the representative of China but also by the representatives of some other States. It would not change matters, because such a point of view is not supported by facts. The assertion to the effect that the decision on the partition of Palestine cannot be implemented by peaceful means is unfounded for the very reason that the Security Council not only has failed to make use of all possible peaceful means, but generally has not adopted a single decision aimed at ensuring the partition of Palestine.

tée par les Nations Unies sur la Palestine, a suscité plus que de l'étonnement dans tous les pays du monde. Il est clair pour chacun que les efforts que font les Etats-Unis pour tenter d'annuler la décision précédemment adoptée sont dictés par des intérêts entièrement étrangers à ceux de l'Organisation des Nations Unies, avec laquelle les dirigeants des Etats-Unis ont depuis longtemps cessé de compter.

Le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité affirme que la décision sur le partage de la Palestine ne peut pas être mise à exécution par des moyens pacifiques. Il essaie de nous prouver, mais sans citer de faits ni fournir d'arguments dignes d'attention, qu'il faudrait plus que des mesures pacifiques pour appliquer la décision de partage. De cette manière, il essaie de nous convaincre que le partage de la Palestine en deux Etats est irréalisable en pratique et que les Nations Unies doivent rechercher une autre solution.

Il est clair aujourd'hui que tous ces arguments tendaient en réalité à préparer l'enterrement du plan de partage et à justifier la nouvelle proposition des Etats-Unis sur la Palestine. Ce qu'on pouvait seulement deviner il y a encore deux ou trois semaines est devenu parfaitement apparent aujourd'hui. On ne pouvait que le deviner au moment où, à la demande du Conseil de sécurité qui les y avait invités, les membres permanents du Conseil se consultaient entre eux en vue de préparer des recommandations au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution de l'Assemblée générale.

Tous les arguments du représentant des Etats-Unis avaient pour but de motiver et de justifier la démarche du Gouvernement des Etats-Unis, qui tend à saboter la décision relative au partage, et à la remplacer par l'institution d'un régime de tutelle en Palestine. Mais ces arguments, je dois le dire, ne sont nullement convaincants et ne résistent pas à la critique. Il est impossible d'accepter l'assertion selon laquelle la décision de partage ne peut être réalisée par des moyens pacifiques. Cela n'a jamais été prouvé; personne n'a apporté de preuves à l'appui et le Conseil de sécurité a à peine débattu la question. On n'en a point discuté non plus au cours des consultations entre les représentants des membres permanents du Conseil de sécurité. Seuls le représentant des Etats-Unis et celui de la Chine ont fait des déclarations précises à ce sujet, déclarations dont le sens n'était pas difficile à comprendre, même avant que fussent présentées les nouvelles propositions des Etats-Unis relatives au régime de tutelle.

Mais même si, outre la délégation chinoise, les représentants de quelques autres Etats Membres partageaient l'opinion du représentant des Etats-Unis, cela ne changerait rien, car cette opinion ne s'appuie pas sur des faits. L'affirmation selon laquelle la décision concernant le partage de la Palestine ne peut pas être appliquée par des moyens pacifiques n'est pas fondée, ne fût-ce que pour cette simple raison que le Conseil de sécurité, non seulement n'a pas eu recours à tous les moyens pacifiques, mais n'a même pas adopté la moindre décision tendant à réaliser le partage de la Palestine.

In view of the position of several States, and particularly of that of the United States, the Security Council embarked upon endless discussions and delay in the consideration of this matter at a time when it was required to take concrete decisions that would ensure the effective fulfilment of the decision on partition. What grounds are there for the assertion that partition cannot be effected by peaceful means?

There are no grounds for such an assertion, nor can there be any. The statements by the United States representative to this effect only mislead public opinion.

For the same reason, there are no grounds for asserting that the fulfilment of the General Assembly decision may involve greater sacrifices for the population of Palestine than the administration of Palestine on a trusteeship basis. But what is the source of this deduction ; what are the grounds for it? It is obvious that there is no basis for such a conclusion, especially if we take into account the reaction which the new United States proposals evoked among the peoples of Palestine.

Sacrifices can be reduced only through the prompt and effective creation, as planned by the General Assembly, of two States in Palestine. If the United States and some other States block the implementation of partition and regard Palestine as an element in their economic and military-strategic calculations, then any decision on the future of Palestine, including the establishment of a trusteeship, will mean the transformation of Palestine into a field of strife and dissension between the Arabs and the Jews. This will only increase the number of victims. Naturally this would harm, first all, the peoples of Palestine—the Arabs and the Jews—whose legitimate rights have already been violated enough in the past, particularly during the period of the administration of Palestine under the Mandate.

All this gives us grounds for the conclusion that full responsibility for blocking the decision on the partition of Palestine falls on the United States, which, according to general opinion, is concerned not with the just settlement of the question of the future of Palestine and the relations between Arabs and Jews, but with its own oil interests and military-strategic positions in the Near East. All of the members of the Council are aware that this is precisely what underlies the new political course of the United States on the Palestine issue, a course directed towards sacrificing the decision already adopted by the United Nations to the economic and military-strategic interests of one Power—interests which, as I have already pointed out, have nothing in common with the interests of the United Nations as a whole.

There can be no doubt that the blocking of the decision on the partition of Palestine would be a serious blow to the United Nations, and that the responsibility for such a blow rests fully with the United States.

L'attitude de certains Etats Membres, en particulier des Etats-Unis, a contraint le Conseil de sécurité à s'engager dans la voie de discussions sans fin et de délais interminables, alors qu'il avait pour tâche de prendre des décisions concrètes susceptibles d'assurer l'application du plan de partage. Quelles sont donc les raisons qui permettent d'affirmer que le partage ne peut être réalisé par des moyens pacifiques ?

Il n'y a et il ne peut y avoir aucune raison pour une telle assertion. Les déclarations du représentant des Etats-Unis sur ce point ne font qu'égarer l'opinion publique.

Les affirmations suivant lesquelles l'application de la décision de l'Assemblée générale peut entraîner, pour la population de la Palestine, des sacrifices plus grands que ceux qui résulteraient d'une administration sur la base du régime de tutelle sont également dénuées de fondement, et pour les mêmes raisons. Mais quels en sont les fondements ? Quelles sont les raisons à l'appui d'une telle conclusion ? Il est évident qu'il n'en existe pas, surtout si nous considérons les réactions que suscitent les nouvelles propositions des Etats-Unis au sein de la population palestinienne elle-même.

On ne saurait réduire les sacrifices de cette population qu'en créant en Palestine, d'une façon rapide et efficace, deux Etats, comme le prévoit la résolution de l'Assemblée. Si les Etats-Unis et certains autres Etats parviennent à empêcher l'application de la décision de partage, et persistent à considérer la Palestine comme un simple facteur de leurs calculs économiques, militaires et stratégiques, toute décision concernant l'avenir de la Palestine, y compris celle qui tend à créer un régime de tutelle, équivaudra à la transformation de la Palestine en un champ de bataille entre Juifs et Arabes et ne fera qu'accroître le nombre des victimes. Une telle décision serait naturellement préjudiciable en premier lieu au peuple de Palestine, c'est-à-dire aux Arabes et aux Juifs, dont les droits légitimes ont été suffisamment piétinés dans le passé, plus spécialement durant l'administration sous mandat.

Tout cela nous autorise à conclure que l'entière responsabilité de l'échec de la décision de partage repose sur les Etats-Unis qui se préoccupent, comme chacun le pense, non pas d'un règlement équitable de l'avenir de la Palestine et des relations entre Juifs et Arabes, mais de leurs propres intérêts pétroliers et de leurs positions militaires et stratégiques dans le Proche-Orient. Les membres du Conseil savent tous que c'est là, précisément, la base de la nouvelle politique adoptée par les Etats-Unis à l'égard du problème palestinien, et qui tend à sacrifier une décision, précédemment adoptée par les Nations Unies, aux intérêts économiques, militaires et stratégiques d'une seule Puissance, intérêts entièrement étrangers à ceux de l'ensemble des Nations Unies.

Il n'est pas douteux que l'abandon de la décision de partage porterait à l'Organisation des Nations Unies un coup très grave dont l'entière responsabilité incomberait aux Etats-Unis.

Some United States politicians, and all United States diplomats without exception, often like to speak of their support of the United Nations. We had no doubt, even before, that statements of this kind do not correspond to reality—an opinion which is at present becoming more and more widespread. The people of the United States themselves, including prominent persons as, for example, many members of Congress, are now talking about it increasingly. This point of view is also fully shared by a large part of the Press in the United States. If any further proof is necessary that the ruling circles of the United States always ignore the United Nations when the interests of the Organization do not coincide with the narrow interests of one Power, then the best proof of this is to be found in the policy of the United States on the Palestine question.

The United States has submitted its new proposals on the establishment of a so-called temporary United Nations trusteeship over Palestine. We should stop to consider carefully these proposals so as to discover their meaning and direction. It is not difficult to understand what these new proposals mean, and what their authors are driving at. First of all, it is necessary to note that these proposals are considered, not without reason, as an attempt, under the pretext of maintaining order in Palestine, to convert that country into a military-strategic base for the United States and the United Kingdom.

It can be said that there is no mention of this in the United States proposals. Certainly, the United States proposals make no direct mention of this—that would be the last thing we would expect from their authors. But everyone understands that this is precisely what the new United States proposals are aiming at. This fact alone shows that the new proposals are in direct opposition to the interests of our Organization expressed in the decision adopted on partition and, consequently, to the interests of the maintenance of peace. To adopt such proposals would mean to replace the common interests of the United Nations by the interests of certain individual States, to the detriment of the cause of security.

Moreover, it should be pointed out that the decision to establish a trusteeship for Palestine would not eliminate the difficulties which the United States and some other States cite in refusing to support the General Assembly resolution, since the establishment of a trusteeship would be directed against those living in Palestine, both the Arabs and the Jews. Should a decision on trusteeship be adopted, both the Jews and the Arabs in Palestine would be placed in the position of peoples deprived of the right to an independent State. Thus, not only is the trusteeship proposal not in accordance with the interests of the maintenance of international peace, but it is contrary to the interests of the Arabs and the Jews in Palestine. Its adoption would suit only the interests of influential circles of some of the great Powers which place their

Certains hommes politiques des Etats-Unis, et tous les diplomates de ce pays sans exception aiment à parler de l'appui qu'ils donnent à l'Organisation des Nations Unies. Nous n'avons jamais pensé, même avant ces récents événements, que de telles déclarations correspondissent à la réalité. C'est une opinion de plus en plus répandue; aujourd'hui, des Américains eux-mêmes, des personnalités éminentes, de nombreux membres du Congrès par exemple, en parlent de plus en plus ouvertement. Une grande partie de la presse des Etats-Unis partage pleinement ce point de vue. S'il est besoin d'une autre preuve pour démontrer que les dirigeants des Etats-Unis ne tiennent pas compte de l'Organisation des Nations Unies chaque fois que les intérêts de cette dernière ne coïncident pas strictement avec ceux d'une seule Puissance, la politique actuelle des Etats-Unis dans le problème palestinien en serait la meilleure illustration.

Les Etats-Unis ont présenté leurs nouvelles propositions concernant l'établissement de ce qu'ils appellent un régime de tutelle provisoire des Nations Unies sur la Palestine. Il est nécessaire de s'arrêter spécialement sur ces propositions, d'en analyser le sens et d'indiquer le but vers lequel elles tendent. Il n'est pas difficile de saisir la signification de ces nouvelles propositions et l'intention de leurs auteurs. Tout d'abord, il convient de signaler que dans ces propositions on peut voir, et non sans raison, une tentative tendant à transformer la Palestine, sous prétexte de maintenir l'ordre dans ce pays, en une base militaire stratégique des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

On objectera peut-être que les propositions des Etats-Unis n'en disent rien. En effet, elles n'en traitent pas ouvertement. Le contraire nous eût étonnés. Mais chacun comprend que c'est là précisément le but vers lequel tendent les nouvelles propositions des Etats-Unis. Le seul fait que les nouvelles propositions sont en contradiction avec les intérêts de notre Organisation, tels qu'ils ont été exprimés dans la décision sur le partage, et qu'elles sont, par conséquent, contraires aux intérêts du maintien de la paix, en montre le but véritable. En les adoptant, on substituerait simplement aux intérêts communs des Nations Unies les intérêts de certains Etats, au détriment de la cause de la sécurité.

Il faut indiquer en outre qu'en décidant d'instituer un régime de tutelle en Palestine on n'éliminerait pas les difficultés auxquelles font allusion les Etats-Unis et certains autres Etats pour refuser d'appuyer la décision de l'Assemblée générale, puisque l'établissement de ce régime de tutelle serait dirigé à la fois contre les populations arabe et juive de Palestine. Au cas où la décision d'instituer un régime de tutelle serait adoptée, les Juifs et les Arabes de Palestine seraient privés de leur droit à un Etat indépendant. Il s'ensuit que la proposition relative à la création d'un régime de tutelle est contraire non seulement aux exigences du maintien de la paix internationale, mais aussi aux intérêts des Juifs et des Arabes de Palestine. Son adoption ne correspondrait qu'aux vœux des milieux influents de certaines grandes Puissances qui placent leurs intérêts

own economic and military-strategic interests above the common interests of the United Nations.

When submitting the new proposals on the Palestine question, the United States also proposed that a special session of the General Assembly should be convened in order to revise the previously adopted decision. We see no grounds for convening a special session of the Assembly, since such a session on Palestine has already taken place in 1947. It was as a result of that special session, and also of the discussion of this question at the second session in 1947, that the decision on partition was adopted. Convening a new special session on the Palestine question would mean setting back the United Nations by at least a year with regard to the Palestine question, at a time when it is our task not to lose any ground but to move forward and to give force to the decision already adopted.

It follows, therefore, that the Security Council would be acting incorrectly were it to accept the proposal that the Palestine Commission should be given instructions to suspend its work aimed at the implementation of the decision on partition. The Commission cannot stop its work, since it has no right to do so as long as the decision adopted by the General Assembly remains in force.

Finally, it should be noted that reports have been appearing more and more frequently in the Press lately to the effect that the statements of United Kingdom representatives on the withdrawal of British troops in Palestine, pursuant to the termination of the Mandate on 15 May 1948, may remain unfulfilled. In that connexion hints are being dropped that the United Kingdom may change its decision and leave its troops in Palestine either at the request of the United States, or perhaps at the request of someone else, in order to ensure the realization of the United States plan for the establishment of a trusteeship over Palestine, and to start the execution of this plan with the help of the same British bayonets which the population of Palestine already knows so well, or of other foreign arms.

I do not know to what extent these reports correspond to reality, but the public opinion of the United Nations has the right to be on the alert in connexion with the appearance of such reports. As regards the reversal of the United States position on the Palestine question, public opinion realizes that reliance cannot always be placed upon statements made by the official representatives of those countries for which Palestine is but one of the pawns in their political game.

The PRESIDENT: As there are no representatives who wish to speak at this time, I propose that the meeting be adjourned.

I have consulted with the representative who will be the President of the Security Council for the month of April, and it is proposed that the next meeting on the Palestine question be held on 1 April 1948, at 2.30 p.m.

The meeting rose at 4.20 p.m.

économiques militaires et stratégiques au-dessus des intérêts collectifs des Nations Unies.

En présentant leurs nouvelles propositions sur le problème de la Palestine, les Etats-Unis ont également demandé, en vue de faire reviser la décision précédemment adoptée, la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous ne voyons aucune raison pour convoquer une session extraordinaire, puisqu'une telle session de l'Assemblée générale sur la Palestine a déjà eu lieu en 1947, et que la décision sur le partage a été précisément adoptée à la suite de cette session spéciale, comme à la suite du débat qui s'était déroulé sur cette question à la deuxième session. La convocation d'une nouvelle session extraordinaire sur la Palestine équivaudrait à revenir en arrière d'un an au moins dans l'étude de ce problème, alors que notre tâche réelle est évidemment non de reculer, mais de marcher de l'avant, de faire des progrès et d'appliquer une décision précédemment adoptée.

Il s'ensuit également que le Conseil de sécurité aurait tort d'accepter une proposition tendant à donner à la Commission spéciale pour la Palestine l'ordre de suspendre ses travaux relatifs à l'application de la décision sur le partage. La Commission spéciale pour la Palestine ne peut cesser son activité. Elle n'a pas le droit de le faire tant que la décision adoptée par l'Assemblée générale demeure en vigueur.

Enfin, il faut noter, en guise de conclusion, que la presse a publié de plus en plus fréquemment, ces derniers temps, des informations selon lesquelles les déclarations du Royaume-Uni sur le retrait de ses troupes de Palestine au moment de la cessation du mandat, le 15 mai 1948, pourraient rester lettre morte. On insinue que le Royaume-Uni pourrait modifier sa décision et laisser ses forces armées en Palestine, soit à la demande des Etats-Unis, soit, peut-être, à la demande de quelque autre Etat, et ce dans le but d'assurer le plan des Etats-Unis portant création d'un régime de tutelle en Palestine, et d'en commencer la mise en vigueur sous la protection de ces baïonnettes britanniques que connaît déjà si bien la population de Palestine, ou d'autres baïonnettes étrangères.

Je ne sais dans quelle mesure ces informations correspondent à la réalité, mais l'opinion publique des Nations Unies a raison de se méfier de la parution de telles informations. En présence du revirement des Etats-Unis dans le problème de la Palestine, l'opinion publique se rend de mieux en mieux compte qu'elle ne peut pas toujours compter sur les déclarations que font les représentants officiels des pays pour lesquels la Palestine ne constitue qu'un pion dans le jeu politique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que personne ne demande maintenant la parole, je propose de lever la séance.

Après avoir consulté celui de nos collègues qui assumera la présidence du Conseil de sécurité le mois prochain, je propose que la prochaine de nos séances consacrée à l'examen de la question de Palestine se tienne le 1er avril 1948, à 14 h. 30.

La séance est levée à 16 h. 20.